CONDITIONS :

AVERTISSEMENT.

Nous plaçons par ligne, pour le feuille, payables d'avance—Tout l'intérêt à dix pastres pour la feuille de plus pour le catalogue et publiés trois fois par semaine, payables de temps pour toute l'année, lorsque les feuilles ne seront publiées qu'une fois par semaine, payables à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera considéré avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Exemption—Une fois par carré de chaque insertion, pour le premier insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes en [illegible].

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les annonces et personnes tenant magasins de détail, 800; des Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 800; les agens pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, 800; les maisons de commerce faisant la commission, 800.

Les Annonces des ventes de nègres, et de [illegible] pour quelques [illegible] du public, à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., doivent payer en sus des annonces ordinaires.

Les Annonces qui doivent paraître que par intervalles paieront 31 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui apriront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, calèches marrons, animaux, épaves ou égarés &c. &c., les seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui doivent paraître pendant la durée d'un [illegible] seront payées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Theatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidatures à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

AVIS

Aux poitrinaires chasseurs de chevreuils et de bêtes marronnes dans la Prairie de Chef Menteur

TROIS des plus beaux bœufs de labourage de l'un habitation de Chef Menteur, paroisse d'Orléans, ayant été tués, depuis lort peu de temps, au Chef Menteur les dits chasseurs de chevreuils qui de bêtes marronnes, dans ses prairie; ils en ont enlevé la viande et laissé les têtes, les peaux à son marque, les intestins dans les grandes herbes où les carancros nous l'ont fait trouver. Ma prairie ne communique aux propriétés de personne, elle est entourée par le lac Pontchartrain, la rivière de Chef Menteur le Lac Borgne et les bois de mon habitation, personne ne peut y aller chasser, sans violer mon droit de propriété.

Je défends donc par la présent à tout individu d'y aller avec chiens, voitures, chevaux, tentes ou cabanes, et y établir, d'y chasser ou chasser sous aucun prétexte, à peine d'être immédiatement cité en paiement de dommages, pour violation de mon droit de propriété, offrant moitié de ces dommages à la personne qui portera plainte, affidavit par devant un juge compétent.

D'une autre part depuis environ une année, l'habitation du soussigné à Chef Menteur, est disposée particulièrement au seulement sont, par 40 ou 50 Mesieurs de couleur, qui sous prétexte de chasse, viennent avec chiens, fusils et munitions de chasse, ils arrivent de nuit, coupent dans les cabanes de mes nègres et les blessent de l'habitation, mettent leurs chiens avec chevaux, chiens